

# ARES D II ENGIE DECREMENT 1.20

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**



**Période de commercialisation**  
du 13 mars 2024 au 19 juillet 2024 (inclus)



**Durée d'investissement conseillée**  
10 ans  
(hors remboursement automatique anticipé<sup>(3)</sup>)

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à la date d'échéance<sup>(2)</sup> (ci-après désigné le "titre", le "titre de créance" ou le "produit").
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 13 mars 2024 au 19 juillet 2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Ares D II Engie Decrement 1.20 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 19 juillet 2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé<sup>(3)</sup>). *En cas de revente avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.*
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT/ÉLIGIBILITÉ** : Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif).
- **ISIN** : XS2758821198
- **PRODUIT ÉMIS PAR CITIGROUP GLOBAL MARKETS FUNDING LUXEMBOURG S.C.A.<sup>(4)</sup> (L'« ÉMETTEUR »)**, bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited<sup>(4)</sup> (le « garant »). l'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du garant.
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'émetteur et le garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**

# equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du 12ème mois suivant la ième date de détermination du Niveau de Référence<sup>(5)</sup> (19/07/2024).

(4) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 26 février 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

(5) Voir en page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

## ■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **Ares D II Engie Decrement 1.20** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **Ares D II Engie Decrement 1.20** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 19 juillet 2024, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les cas.

En cas d'achat après le 19 juillet 2024 (date de fin de la période de commercialisation), et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution du Garant.

Le titre de créance « **Ares D II Engie Decrement 1.20** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif).

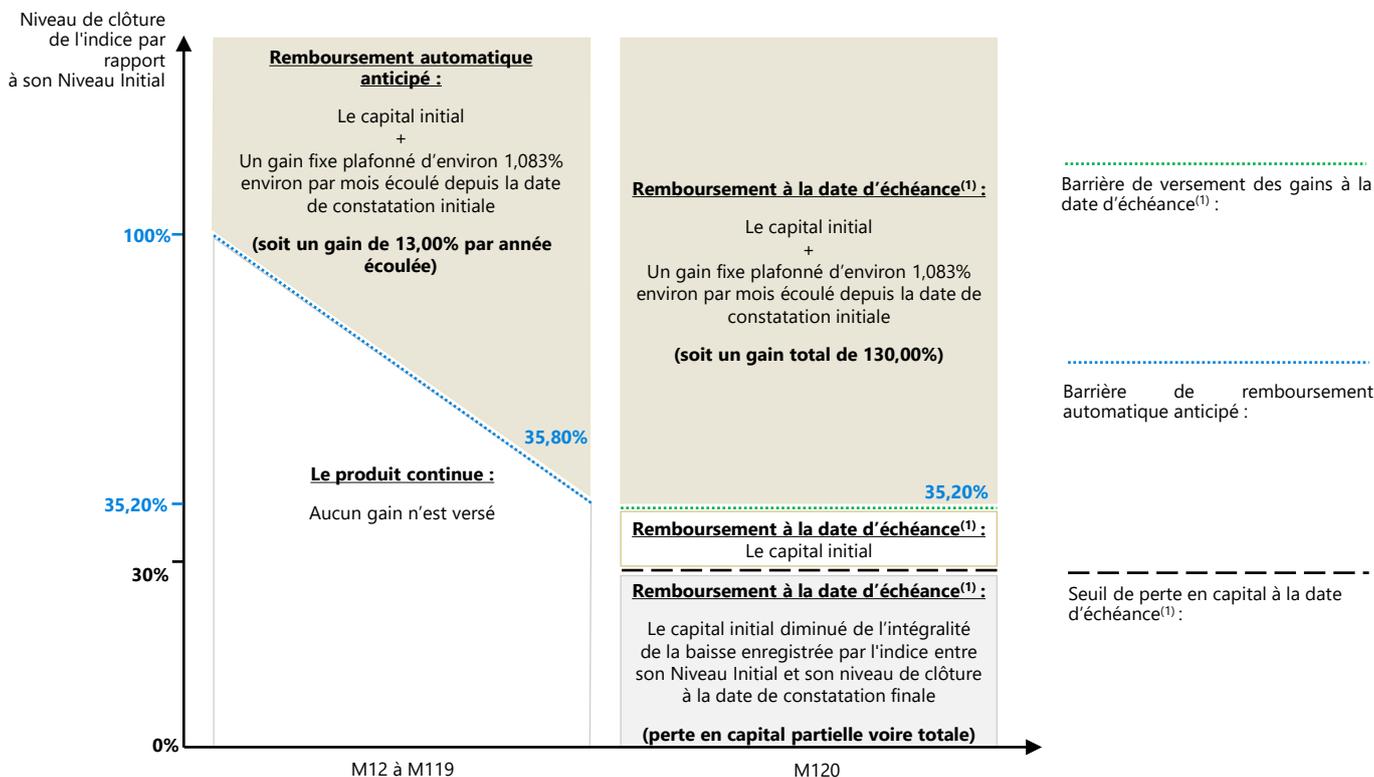
Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

### POINTS CLÉS :

**Pour un investissement dans « Ares D II Engie Decrement 1.20 », vous êtes exposés pour une durée de 12 à 120 mois à l'évolution de l'indice ISTOXX SINGLE STOCK ON ENGIE GR DECREMENT 1.2 PRICE EUR (ci-après l'« Indice ») calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,2 points d'Indice par an (code Bloomberg: IXENG12 Index), ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit « Ares D II Engie Decrement 1.20 » est conditionné à l'évolution de cet indice.**

- **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse<sup>(2)</sup> enregistrée par l'Indice si celui-ci clôture**, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau strictement inférieur à 30% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>, ce dernier correspondant à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice aux 22 dates de détermination du Niveau de Référence<sup>(3)</sup>. **La perte en capital peut être totale si l'Indice a un niveau nul à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 12<sup>ème</sup> mois à compter du 19 juillet 2024 (date de constatation initiale) et jusqu'au 119<sup>ème</sup> mois** dès lors que l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, la première étant le 21 juillet 2025.
- **Un objectif de gain d'environ 1,083% par mois écoulé depuis le 19 juillet 2024** si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou si l'Indice clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau supérieur ou égal à 35,2% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du niveau de l'Indice (Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(4)</sup> maximum de 11,54%).

## ■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence<sup>(3)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 19 juillet 2034) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>.

(3) Voir en page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

(4) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

## ■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le niveau de clôture de l'Indice **ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR** est observé à chaque date hebdomadaire du 23 février 2024 au 19 juillet 2024  
Le Niveau de Référence est alors égal à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture constatés aux dates ci-avant mentionnées.

#### Exemple illustratif :

Les niveaux ci-dessous sont donnés à titre exclusivement illustratif et ne préjugent en rien des niveaux qui seront effectivement constatés aux dates citées.

Dates de détermination du Niveau de Référence	Niveaux de clôture de l'Indice
23/02/2024	13,06
01/03/2024	12,54
08/03/2024	13,01
15/03/2024	12,46
22/03/2024	12,74
02/04/2024	13,42
09/04/2024	13,87
16/04/2024	13,87
23/04/2024	13,94
30/04/2024	14,51
08/05/2024	14,64
15/05/2024	14,73
22/05/2024	14,35
29/05/2024	13,82
05/06/2024	13,96
12/06/2024	13,96
19/06/2024	14,00
26/06/2024	14,16
03/07/2024	15,13
10/07/2024	14,65
17/07/2024	14,71
19/07/2024	14,78

Dans cet exemple, la moyenne arithmétique des niveaux de clôture constatés aux 22 dates citées est égale à 13,92€. Il s'agit alors du Niveau de Référence retenu pour l'Indice dans cet exemple.

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> à partir de la fin du 12ème mois jusqu'à la fin du 119ème mois, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence<sup>(3)</sup> :

**Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> correspondante :**

Le capital initial  
+  
Un gain d'environ 1,083% par mois écoulé depuis le 19 février 2024, soit 13,00% par an  
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 11,54%<sup>(2)</sup>)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir ci-dessus pour la détermination du Niveau de Référence.

## ■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau de Référence<sup>(2)</sup> de l'Indice à la 1<sup>ère</sup> date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, soit le 12<sup>ème</sup> mois (le 21 juillet 2025) et diminuera de 0,60% chaque mois jusqu'au 119<sup>ème</sup> mois (le 19 juin 2034).

Mois	Dates de constatation mensuelle	Barrière de Remboursement Automatique Anticipé
10	n/a	n/a
11	n/a	n/a
12	21 juillet 2025	100,00%
13	19 août 2025	99,40%
14	19 septembre 2025	98,80%
15	20 octobre 2025	98,20%
16	19 novembre 2025	97,60%
17	19 décembre 2025	97,00%
18	19 janvier 2026	96,40%
19	19 février 2026	95,80%
...	...	...
111	19 octobre 2033	40,60%
112	21 novembre 2033	40,00%
113	19 décembre 2033	39,40%
114	19 janvier 2034	38,80%
115	20 février 2034	38,20%
116	20 mars 2034	37,60%
117	19 avril 2034	37,00%
118	19 mai 2034	36,40%
119	19 juin 2034	35,80%
120	19 juillet 2034	35,20%

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

## ■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 19 juillet 2034, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau de Référence<sup>(4)</sup> :

**Cas défavorable** : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 30% de son Niveau de Référence<sup>(4)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, le 26 juillet 2034:

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(3)</sup> enregistrée par l'Indice  
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> inférieur ou égal à -12,21%)  
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale.

**Cas médian** : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 35,20% mais supérieur ou égal à 30% de son Niveau de Référence<sup>(4)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, le 26 juillet 2034 :

Le capital initial  
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -1,00%)

**Cas favorable** : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 35,20% de son Niveau de Référence<sup>(4)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, le 26 juillet 2034:

Le capital initial  
+  
Un gain d'environ 1,083% par mois écoulé depuis le 19/07/2024  
(Soit un gain total de 130,00% et un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 7,58%)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

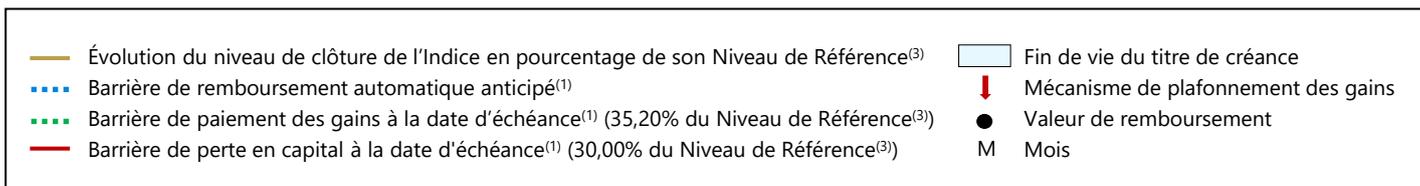
(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) La baisse de l'indice est l'écart entre son Niveau de Référence<sup>(4)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 19 juillet 2034) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence.

(4) Voir en page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

## ■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.



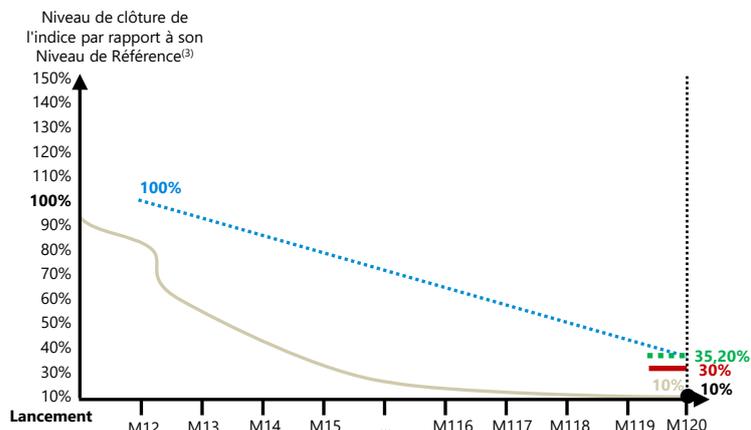
### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Marché fortement baissier à long terme

Du 12<sup>ème</sup> mois au 119<sup>ème</sup> mois à compter de la date de fin de commercialisation (le 19 juillet 2024), aux dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement anticipé<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**

À l'issue des 120 mois, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à 10% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>, soit en-dessous du seuil de 30% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(4)</sup> de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital dans ce scénario.**

Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est de -21,32%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, **la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.**

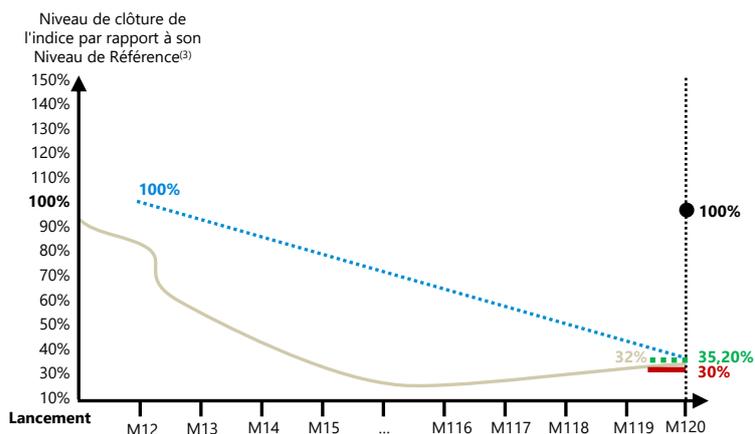


### SCÉNARIO MÉDIAN : Marché baissier à long terme

Du 12<sup>ème</sup> mois au 119<sup>ème</sup> mois à compter de la date de fin de commercialisation (le 19 juillet 2024), aux dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**

À l'issue des 120 mois, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à 32% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>, soit au-dessus du seuil de 30% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup> mais en-dessous du seuil de 35,20% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital initial.**

Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est égal à -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -11,64% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

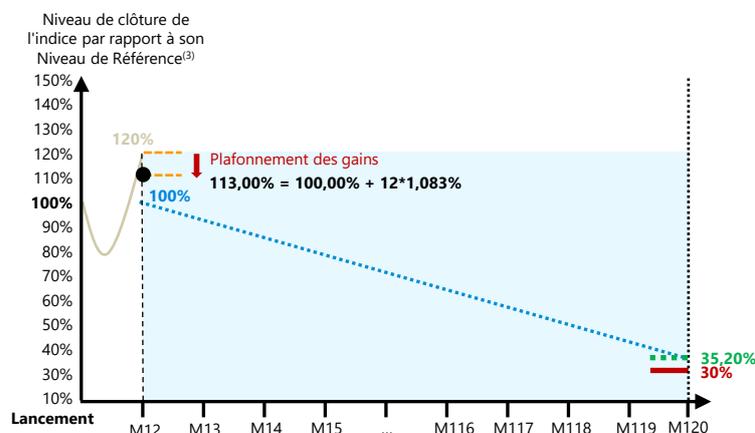


### SCÉNARIO FAVORABLE : Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)

À l'issue du 12<sup>ème</sup> mois à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 19 juillet 2024), soit à la 1<sup>ère</sup> date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> (soit 120% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> **le capital initial majoré d'un gain d'environ 1,083% par mois écoulé depuis le 19 juillet 2024, soit 13,00% du capital initial.**

Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors égal à 11,54%, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 18,28% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours déterminé de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir en page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence<sup>(3)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 19 juillet 2024) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence.

## ■ PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

L'indice ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR (dividendes bruts réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 1,20 point d'indice par an) est un indice actions créé, calculé et publié par STOXX®.

C'est un indice composé d'une seule action, l'action Engie S.A. Il réinvestit les dividendes bruts versés par l'entreprise Engie S.A. **et déduit de la performance de l'action un prélèvement forfaitaire de 1,20 point d'indice par an, ce qui est défavorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués par l'action Engie S.A. sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un investissement direct dans l'action Engie S.A. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Engie S.A.

Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 1,20 point d'indice par an a été historiquement inférieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par l'action Engie S.A.

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

**Par ailleurs, si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,20 points, la méthode de prélèvement forfaitaire d'un montant fixe de 1,20 point aura un impact plus important sur la performance de l'Indice en cas de baisse de ce dernier. Ainsi, en cas de baisse de l'action Engie S.A., la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,20 point, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 1,20 point, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.**

La consultation de l'Indice est publique. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site de STOXX® <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXENG12>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://www.zonebourse.com/cours/indice/ISTOXX-SINGLE-STOCK-ON-EN-154657108/graphiques/>.

## ■ ÉVOLUTION DU NIVEAU DE L'INDICE ISTOXX SINGLE STOCK ON ENGIE GR DECREMENT 1.2 PRICE EUR ENTRE LE 25/02/2014 ET LE 25/02/2024

**LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**



Performances cumulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR	6,13%	8,79%	-13,59%	-34,47%

Source : Bloomberg, le 26 février 2024

## ■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

### AVANTAGES

- Si à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son capital majoré d'un gain d'environ 1,083% par mois écoulé depuis le 19 juillet 2024 (Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 11,54%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 35,2% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital majoré d'un gain d'environ 1,083% par mois écoulé depuis le 19 février 2024, soit une valeur de remboursement de 230,00% du capital initial (Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 7,58%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 35,2% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup> mais supérieur ou égal à 30% de ce même niveau, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital initial (Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -1,00%).

### INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance**<sup>(1)</sup>. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance<sup>(1)</sup>.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier **de 12 à 120 mois**.
- Le rendement du produit « **Ares D II Engie Decrement 1.20** » à la date d'échéance<sup>(1)</sup> est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 30% et 35,2% de son Niveau de Référence<sup>(3)</sup> à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.
- Dans un contexte de marché fortement baissier si l'Indice est toujours strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> aux différentes dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains (Soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 11,54%).
- L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,20 point d'indice par an, **ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement**. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- **En cas de marché baissier, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 1,20 point d'indice**, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 1,20 point d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice Euro STOXX 50 aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de « Ares D II Engie Decrement 1.20 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :**

- **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup>) **et à la date d'échéance**<sup>(1)</sup>. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice **ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR**.
- **Événements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice** : Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique<sup>(4)</sup> prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir en page 3 pour la détermination du Niveau de Référence.

(4) Veuillez vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 11 pour plus d'informations.



## CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

**Forme** : Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

**Émetteur** : Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.<sup>(1)</sup>

**Garant** : Citigroup Global Markets Limited<sup>(1)</sup>

**Devise** : Euro (EUR - €)

**Code ISIN** : XS2758821198

**Période de commercialisation** : Du 13/03/2024 au 19/07/2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre « Ares D II Engie Decrement 1.20 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 19/07/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

**Offre au public** : Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement)

**Sous-jacent** : L'indice ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR (l'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 1,20€ ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs ; code Bloomberg : IXENG12 Index ; sponsor : STOXX ; [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com))

**Éligibilité** : Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif).

**Montant minimum de souscription** : 100 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

**Garantie du capital** : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.

**Valeur nominale du produit** : 1 000 EUR

**Prix d'émission/de souscription** : 100% de la Valeur Nominale

**Montant de l'émission** : 30 000 000 EUR

**Date d'émission** : 13/03/2024

**Date de détermination du niveau de référence** : Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture hebdomadaire de l'indice ISTOXX Single Stock on Engie GR Decrement 1.2 Price EUR du 23/02/2024 (inclus) au 19/07/2024 (inclus).

**Date de constatation finale** : 19/07/2034

**Date d'échéance** : 26/07/2034 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)

**Dates de constatation mensuelle** : Chaque 19 du mois (ou jour ouvré suivant si constatation impossible) du 21 juillet 2025 jusqu'à la date de constatation finale.

**Dates de remboursement automatique anticipé** : Le 5e Jour de Bourse suivant la date de constatation mensuelle à partir du 28/07/2025 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.

**Barrière de remboursement automatique anticipé** : La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 100% du Niveau de Référence de l'Indice à la 1<sup>ère</sup> date de constatation mensuelle, soit le 12<sup>ème</sup> mois (le 21 juillet 2025) et diminuera de 0,60% chaque mois jusqu'au 119<sup>ème</sup> mois (le 19 juin 2034).

**Barrière de paiement des gains à la date d'échéance** : 35,20% du Niveau de Référence de l'Indice

**Barrière de perte en capital à la date d'échéance** : 30% du Niveau de Référence de l'Indice

**Marché secondaire** : Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page suivante.

**Commission** : Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.

**Agent de calcul** : CGML, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

**Cotation** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

**Droit applicable** : Droit anglais

**Périodicité et publication de la valorisation** : Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.

**Double valorisateur** : Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

(1) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 26 février 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

## ■ AVERTISSEMENTS

**Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.**

**Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

**Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit** et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

**Disponibilité du Prospectus :** La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des [Conditions Définitives](#) (Issue Terms) rédigées dans le cadre du [Prospectus de Base](#) dénommé « Citi Global Medium Term Note Programme » approuvé et publié le 15 décembre 2023 (tel que complété ou modifié par ses [suppléments](#)). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale d'Irlande (Central Bank of Ireland, « CBI ») et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CBI ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CBI d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site <https://fr.citifirst.com/>, sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/XS2758821198/>. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site. Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) pertinent(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales.

**Disponibilité du document d'informations clés :** Le document d'informations clés (KID) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=XS2758821198&lang=FR&jurisdiction=FR>.

**Garant :** Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited (« CGML »), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Rachat à l'initiative de l'investisseur :** Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

**Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance :** L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

**Conflit d'intérêts :** CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

**Restriction de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis :** Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux Etats-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Règlementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

**Agréments :** CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

**Avertissement relatif à Morningstar :** <NOMSOUJANCENT> est une marque de service de Morningstar Inc et a fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins au profit de Citigroup et ses affiliés. Le produit Ares D II Engie Decrement 1.20 n'est pas parrainé, approuvé, vendu ni promu par Morningstar et Morningstar ne donne aucune appréciation quant à l'opportunité d'investir dans le produit Ares D II Engie Decrement 1.20.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier ® tous droits réservés - 2024.

# equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.  
Société par Actions Simplifiée au capital de 947 369 euros.  
Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.